

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE.

DÉCISION N° 14655/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 27 octobre 2006

NOR D E F L 0 6 5 3 2 2 2 S

Référence :

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 (BOC, p. 5651. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1.

Référence de publication : BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 45.

Art. 1^{er}. L'escadrille Spad 91 (SPA 91) est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 91 ;

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel des armées sous le timbre du service historique de la défense.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Franck LE GUEN.